

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-262

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue Charles Gide

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre au service action culturelle de la ville, dans le cadre du festival de rue les Art 'Dentes, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, au 27 avenue Charles Gide.

Le vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- DST
- Service action culturelle

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 juin 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK